

DELIBERATION N° 09 - GROUPEMENT DE COMMANDES ASSURANCES

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que des groupements de commandes entre plusieurs entités publiques peuvent être constitués ;

Les groupements de commandes visent tout à la fois à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence et à mutualiser les procédures de marchés. Tout groupement fait l'objet d'une convention constitutive, qui en définit les modalités de fonctionnement, en désignant notamment un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect du droit positif, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Considérant que les actuels contrats d'assurance passés par les Villes de Essey-lès-Nancy, Laxou, Ludres, Fléville-devant-Nancy, Malzéville, Pulnoy, de leurs CCAS et de la Caisse des écoles de Essey-lès-Nancy arrivent à échéance le 31 décembre 2016, il convient d'envisager la passation d'un nouveau marché de prestations de services, pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement 3 fois soit 4 ans maximum, à compter du 1er janvier 2017.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation du marché de prestations d'assurances, des entités publiques précitées comprenant les lots suivants :

- lot n° 1 : Assurance de la responsabilité civile,
- lot n° 2 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents,
- lot n° 3 : Assurance de la protection juridique,
- lot n° 4 : Assurance de la flotte automobile,
- lot n° 5 : Assurance des dommages aux biens,
- lot n° 6 : Assurance multirisque pour les expositions.

La commune d'Essey-lès-Nancy assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de ce groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 14 juin 2016.

Intervention de Monsieur le Maire :

C'est un groupement complémentaire pour les assurances. C'est plus de 200 000 € pour une ville comme Ludres. Chaque maire a les mêmes soucis de gestion et nous arrivons à travailler ensemble même si nous n'avons pas forcément des visions identiques.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de groupement de commandes joint en annexe ;
- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de prestations d'assurances ;
- d'accepter que la Commune d'Essey-lès-Nancy soit désignée comme coordonnateur ;
- d'adhérer aux lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6 conformément à l'article 8 de la convention constitutive ;
- d'accepter la participation financière des communes aux frais de la consultation conformément à l'article 3 de la convention du groupement de commandes ;
- d'autoriser le pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes à notifier et signer toutes les pièces du marché ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du marché.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2016 et le seront aux suivants.